

3.3. Généraliser une dynamique collective

Le développement de logique de partenariat est dorénavant au cœur des COG, dans une logique de mutualisation inter-branches et inter-régimes. Cette dynamique est désormais partagée par tous les organismes de sécurité sociale.

3.3.1. Le renforcement d'une logique de partenariat

L'**UCANSS** est la fédération d'employeurs du régime général de Sécurité sociale. Elle est désormais bien implantée dans sa mission traditionnelle consistant à assurer les tâches mutualisées prioritairement en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des missions d'intérêt commun aux organismes de Sécurité sociale.

Dans le domaine des ressources humaines, l'**UCANSS** prend en charge notamment l'évaluation, la coordination et la mise en œuvre des politiques de formation du personnel. La COG 2009-2012 de l'**UCANSS** répond d'ailleurs à l'objectif de renforcer une politique commune de ressources humaines dans le régime général. Elle tient compte des enjeux auxquels les régimes devront répondre à moyen terme : une meilleure intégration de la problématique du développement durable dans l'organisation et le fonctionnement des caisses, l'évolution démographique à venir des salariés du régime dans un contexte de contrainte budgétaire accrue ainsi que la nécessité d'une politique salariale mieux définie et déployée en interbranche.

En 2010, l'**UCANSS** a été fortement impliquée tant dans la mise en place des ARS que dans les travaux du rapport Morel relatifs à la dynamisation de la carrière des agents de direction.

Elle s'est aussi illustrée dans l'élaboration du second plan cadre développement durable, qui fait figure de modèle parmi les services publics, sur le recensement et le diagnostic du parc immobilier de la sécurité sociale, ainsi que sur la conduite d'études relatives à l'optimisation des achats à la sécurité sociale.

L'exemple de la **MSA** illustre un organisme qui tient une place active au sein de l'inter-régimes. Si la MSA intervient logiquement dans toutes les structures de partenariat interrégimes : GIP Info retraite, GIE Sésame Vitale ou encore GIP Modernisation des déclarations sociales, elle fait bénéficier de son savoir-faire, dans le domaine informatique, à la CPRPSNCF et la CRPRATP.

Le **RNCPS** est aujourd'hui le résultat le plus emblématique de la coopération informatique entre les régimes et illustre l'intérêt de cette coordination des questions informatiques entre acteurs de la sécurité sociale.

LA MISE EN PLACE DU RÉPERTOIRE NATIONAL COMMUN DE LA PROTECTION SOCIALE (RNCPS)

Le Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) représente l'illustration la plus tangible de la collaboration entre les régimes, puisqu'elle dépasse la simple sphère de la sécurité sociale pour s'étendre aux partenaires de la protection sociale. Enjeu majeur en termes de garantie des droits et comme instrument de lutte contre la fraude, ce répertoire doit comprendre la quasi-totalité des données d'identification et de rattachement des assurés (65 millions) et recenser l'ensemble des prestations qui leur sont servies par les différents organismes de protection sociale (les caisses des branches maladie, famille, retraite de tous les régimes de base, les organismes de Pôle emploi, les caisses de congés payés etc.).

L'année 2010 a été l'occasion du démarrage de ce répertoire avec le début du raccordement d'une grande partie des organismes de protection sociale qui doivent contribuer à son alimentation. La première version du portail du RNCPS est ouverte depuis février 2010 et permet d'ores et déjà de connaître les affiliations transmises par les partenaires ; l'outil est en cours d'alimentation et sera pleinement opérationnel d'ici la fin 2011.

Par ailleurs, la loi portant réforme des retraites a inclus dans le champ de ce répertoire les régimes obligatoires complémentaires (notamment AGIRC-ARRCO et IRCANTEC).

Mais les coopérations conservent essentiellement une logique transversale en fonction du risque ou de l'activité gérée.

3.3.2. Le champ de la retraite fait l'objet de nombreux partenariats

Le **GIP Info retraite** qui regroupe trente-cinq régimes de retraite obligatoire français, a permis en 2010 l'envoi de plus de 3,5 millions de relevés individuels de situation (RIS) au regard des droits acquis dans les différents régimes, aux assurés âgés de 35 ans (pour la première fois en 2010), 40, 45 et 50 ans. Il s'agit des droits exprimés en nombre de trimestres ou de points, acquis tant auprès des régimes de base que des régimes complémentaires.

Par ailleurs, plus de 1,5 million de personnes âgées de 55 et 56 ans ont reçu une estimation indicative globale (EIG) qui comporte en outre une estimation du montant total de leur future retraite selon l'âge de départ. C'est donc un total de plus de 5 millions de courriers d'information personnalisée qui a été adressé aux assurés en 2010.

Les partenariats conclus par la **CNAV** ont été renforcés, avec :

- la mise en place de l'outil de saisie web Échange Inter-Régimes de Retraite (EIRR), en particulier pour le calcul de la majoration de pension de réversion sous condition de ressources ;
- la poursuite de la montée en charge du RNCPS : données d'affiliation et données de prestation sans indication du montant ;
- et la poursuite des travaux avec l'AGIRC/ARRCO sur les synergies et les livrables communs possibles, dont l'information du dépôt de la demande de retraite.

Le développement des échanges inter-régimes a d'ores et déjà permis la mise en place de la demande unique de retraite (DUR) entre le régime général, le régime agricole et le régime social des indépendants: les assurés ayant eu une activité relevant de plusieurs de ces régimes ne déposent plus qu'une seule demande de retraite personnelle de base. Toutefois, la Convention d'objectifs et de gestion de la CNAV pour la période 2009-2013 prévoit d'aller plus loin avec l'extension de cette démarche partenariale aux droits dérivés.

Il a également été décidé par les membres du Comité de simplification et de modernisation de relier l'AGIRC-ARRCO à cette demande unique considérant que cet apport se révèle indispensable au regard des carrières de la population ciblée. Une procédure de « signalements réciproques » entre régimes permettra ultérieurement d'éviter au futur retraité de déposer des demandes multiples en ajoutant la retraite complémentaire à la retraite de base gérée par les 3 organismes précités dans le cadre de la DUR. On aboutira ainsi à une demande de retraite coordonnée.

Dans le cadre du **GIP « Info Retraite »**, les organismes ont décidé la mise en place d'un service en ligne inter-régime :

- le « RIS/e (Relevé Individuel de Situation électronique) »: le récapitulatif inter-régime, actuellement envoyé par courrier tous les 5 ans à partir de 35 ans ou à la demande de l'assuré, sera progressivement accessible en ligne à tous les assurés d'ici le 1^{er} janvier 2013;
- des études sont en cours afin de développer d'autres services à la disposition des usagers et des régimes notamment dans le cadre des entretiens à partir de 45 ans (proposer une EIG avec variantes et simulations accessibles également en ligne);
- ces services seront mis à disposition des régimes qui les utiliseront à leur gré dans la relation avec leurs assurés;
- dans le cadre des entretiens à partir de 45 ans à compter de 2012 (art.6 de la loi du 9/11/2010), une première version de simulations sera disponible à l'été 2012 pour les générations concernées.

Par ailleurs, des échanges internationaux sont organisés pour améliorer la gestion de la retraite et l'information des assurés menant une carrière transnationale.

3.3.3. La production d'offres coordonnées se poursuit en assurance maladie

Depuis la création du **GIE Sésame-Vitale** en 1993, la carte Vitale s'est imposée en France auprès de tous les assurés et de la majeure partie des professionnels de santé. Elle permet aujourd'hui le remboursement dans les meilleurs délais de plus d'un milliard de feuilles de soins électroniques par an, quel que soit le régime du bénéficiaire.

Ces coopérations se poursuivent dans d'autres domaines. Par exemple, la **CNAMTS** a mis en œuvre une collaboration au niveau de ses services en ligne et plus particulièrement du site www.ameli.fr. Le « compte ameli » est un service de l'Assurance maladie proposé non seulement aux personnes affiliées au régime général mais également aux assurés des Caisses d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC), de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG), de l'Établissement national des invalides de la marine, et de la Mutuelle générale de la police (MGP).

À destination des professionnels de santé, sur « mon compte pro », les professionnels de santé peuvent d'ores et déjà consulter les remboursements des tiers-payant par l'assurance maladie, non seulement par les CPAM, mais aussi par les caisses de MSA et de RSI. Ce type de présentation transversale a vocation à se développer progressivement.

3.3.4. Le recouvrement social vise le guichet unique

Le **Groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales »** (GIP-MDS) propose aux entreprises et à leurs tiers-déclarants, via le site www.net-entreprises.fr, le moyen d'effectuer leurs déclarations sociales en ligne de manière gratuite et sécurisée. Il regroupe les organismes de protection sociale (ACOSS, Agirc-Arrco, CNAVTS, Pôle emploi, CNAMTS, MSA, RSI...) mais aussi les représentants de la prévoyance collective, de la mutualité et des assurances (CTIP, FNMF, FFSA). À la fin de l'année 2010, le GIP comptait 2 millions d'entreprises inscrites et une vingtaine de déclarations sociales en ligne. Plus de 17 millions de déclarations ont été effectuées en 2010 sur le site www.net-entreprises.fr.

L'interlocuteur social unique (ISU) mis en place le 1^{er} janvier 2008 pour le recouvrement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales personnelles des artisans et commerçants continue de rencontrer de réelles difficultés, en voie de résolution. Dans d'autres projets, la coordination des acteurs se poursuit avec succès puisque le recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS a été confié aux URSSAF avec succès depuis le 1^{er} janvier 2011. Cet objectif de la COG ACOSS souligne le positionnement croissant des URSSAF, et donc de la sécurité sociale, comme acteurs naturels du recouvrement social.